YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles
N° tél. : 01 69 49 77 04
N/Réf. : NDA/ACD/FBT

DECISION N° 2008/155

OBJET: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A L'ORGANISATION DE TROIS SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR DURANT L'ETE 2008.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU le Code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser à Yerres trois séances de cinéma en plein air durant l'été 2008 :

- Le jeudi 3 juillet 2008 à 22h00, cour du 14 Juillet,
- Le vendredi 22 août 2008 à 21h30, dans le parc de la propriété Caillebotte,
- Le samedi 23 août 2008 à 21h30, dans le parc de la propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (9.500,00 € HT) est inférieur au seuil des 206 000 € HT, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que les demandes de devis ont été adressées le mercredi 7 mai 2008 par mail à trois sociétés (Ciné Matériel Paris, Euro-Ciné-Services, Kart'oon), qu'il leur était demandé de remettre leur offre au plus tard le mardi 20 mai 2008 à 17h00 et que deux propositions ont été reçues dans les délais impartis, celles des sociétés Euro-Ciné-Services et Kart'oon, que la société Ciné Matériel Paris n'a pas répondu,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le Service du Patrimoine et des Affaires culturelles, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- le prix (60 %)
- la valeur technique (40%)

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse, il ressort que l'offre de la société KART'OON est la mieux-disante au titre de l'organisation à Yerres de trois séances de cinéma en plein air durant l'été 2008,

DECIDE

DE signer avec la société KART'OON, sise 105 rue Paul Doumer, 91330 YERRES, représentée par M. Philippe BOLLE, son gérant, une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'organisation de trois séances de cinéma en plein air, les 3 juillet 2008, 22 et 23 août 2008,

DIT que les dépenses s'élèvent à 8.355,00 € HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 1.347,83 €, soit un total de 9.702,83 € TTC (neuf mille sept cent deux euros quatre vingt trois centimes),

DIT qu'à l'issue de la projection du 3 juillet 2008, la Commune s'engage à effectuer le paiement correspondant, à savoir : 2.505,00 HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 405,68 €, 2.910,68 € TTC (deux mille neuf cent dix euros et soixante huit centimes),

DIT que le solde, soit 5.850,00 € HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 942,15 €, 6.792,15 € TTC (six mille sept cent quatre vingt douze euros quinze centimes), sera versé à l'issue de la projection du 23 août 2008, selon les conditions de paiement prévues dans la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Commune.

Fait à Yerres, le 12 juin 2008

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres